

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE**, le **3 OCTOBRE 2022** à **19 h 30**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Marc PAYEUR,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Luc DUVAL,	conseiller.
------------	-------------

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

#### **2022,252 OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

#### **2022,253 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

#### **2022-200 RÉSOLUTION NO 2022-200 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

#### **2022,254 CÉRÉMONIE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

Le maire remercie les membres du Service incendie de s'être déplacés et indique que, dans le cadre de la Semaine de prévention des incendies, il y a lieu de souligner les années de service de nos pompiers.

Une barrette est ensuite remise aux pompiers qui ont atteint 5 ans, 10 ans, 15 ans et 20 ans d'ancienneté.

#### **2022,255 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 septembre 2022.

#### **2022-201 RÉSOLUTION NO 2022-201 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 septembre 2022 tel que présenté.

### **2022,256 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyennes de la rue Tardif sont venues pour demander aux membres du conseil pourquoi les résidents de Kingsey Falls doivent payer pour déposer leurs branches à l'écocentre.

Elles mentionnent également que les voitures roulent beaucoup trop vite sur la rue Tardif, entre la garderie et le boulevard Kingsey.

On lui répond que la ville pourra étudier la situation mais si que des actions devaient être prises, ce serait au printemps étant donné que la saison est déjà bien avancée avant l'hiver. En attendant, la ville va installer un afficheur de vitesse dans ce secteur.

### **2022,257 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service de sécurité incendie, du Service des loisirs et de l'administration ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante.

### **2022,258 COMPTES DU MOIS**

#### **2022-202 RÉSOLUTION NO 2022-202 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET QUATRE CENTS (1 994 253,04 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Line Bilodeau, trésorière

### **2022,259 CORRESPONDANCE**

Aucune question n'est posée.

### **2022,260 TRÉSORERIE – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) – Reddition de compte**

#### **2022-203 RÉSOLUTION NO 2022-203 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DOSSIER : 00032067-1 – 39097 (17) – 20220511-010 VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

- 2 Le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- 3 Les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- 4 Les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- 5 Le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- 6 La transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- 7 Le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- 8 Si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- 9 Les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystal HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la Ville de Kingsey Falls approuve les dépenses d'un montant de 41 844,91 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 (dossier n° 00032067-1 – 39097 (17) – 20220511-010), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **2022,261 RESSOURCES HUMAINES**

### **2022,261.1 LINE BILODEAU – Fin de la période de probation**

#### **2022-204 RÉSOLUTION NO 2022-204 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MME LINE BILODEAU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2022-43, le conseil a embauché madame Line Bilodeau à titre de trésorière;
- 2 Sa période de probation de six mois, tel qu'indiquée aux conditions de travail des employés municipaux, s'est terminée le 28 septembre 2022;
- 3 Il y a lieu de procéder à la confirmation de l'emploi de madame Bilodeau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONFIRMATION.** Le conseil municipal confirme la nomination de madame Line Bilodeau au poste de trésorière de la Ville de Kingsey Falls.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à madame Line Bilodeau.

**2022,261.2 MRC D'ARTHABASKA – Entente de fourniture de services d'inspection régionale en bâtiments et en environnement**

**2022-205 RÉSOLUTION NO 2022-205  
ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES  
D'INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENTS ET  
EN ENVIRONNEMENT AVEC LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement deviendra vacant à la fin de l'année 2022;
- 2 La difficulté à recruter du personnel qualifié pour ce poste;
- 3 Il y a lieu que la ville obtienne les services de la MRC d'Arthabaska pour le Service d'inspection en bâtiment et environnement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec la MRC d'Arthabaska pour la fourniture de services en inspection régionale en bâtiments et en environnement. La ville désire obtenir à raison de 32 heures par semaine.
- 2- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

**2022,261.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Démission d'un pompier**

Les membres du conseil prennent acte de la démission du pompier Olivier Morin.

**2022,262 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Fermeture du département de sauvetage**

**2022-206 RÉSOLUTION NO 2022-206  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  
FERMETURE DU DÉPARTEMENT DE SAUVETAGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'Équipement de sauvetage du Service de sécurité incendie est désuet;
- 2 Le personnel de ce département doit suivre une formation pour une mise à jour et que peu de personnes ont le temps pour suivre cette formation;
- 3 La ville peut obtenir l'entraide de d'autres municipalités pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FERMETURE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à fermer son département de sauvetage du Service de sécurité incendie et ce, en date de ce jour.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

**2022,263 AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS – Décomptes progressifs n<sup>os</sup> 5 et 6 – Gestimaction inc.**

**2022-207 RÉSOLUTION 2022-207  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS  
PAIEMENT DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS N<sup>OS</sup> 5 ET 6**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu les décomptes progressifs n<sup>os</sup> 5 et 6 pour les travaux d'aménagement du parc des aînés;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Gestimaction inc. les montants suivants, le tout tel que prévu aux documents de Décomptes progressifs n<sup>os</sup> 5 et 6 préparés par Les Services EXP inc. :
  - Décompte n<sup>o</sup> 5 : **QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (45 434,90 \$) taxes incluses;**
  - Décompte n<sup>o</sup> 6 : **HUIT MILLE QUATRE CENT TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (8 413,75 \$) taxes incluses.**
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gestimaction inc.

**2022,264 TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12<sup>E</sup> RANG ET DU 13<sup>E</sup> RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE – Décompte progressif n<sup>o</sup> 4 – Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.**

**2022-208 RÉSOLUTION 2022-208  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12<sup>E</sup> RANG ET  
DU 13<sup>E</sup> RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-  
DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE  
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N<sup>O</sup> 4**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n<sup>o</sup> 4 pour les travaux de réfection du 12<sup>e</sup> Rang et du 13<sup>e</sup> Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. un montant de **UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ET TRENTE ET UN CENTS (1 277 088,31 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 4 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Les Excavation Yvon Houle et Fils inc.

**2022,265 RACCORDEMENT DU PUITTS D'EAU POTABLE P-2 – Décompte progressif n° 3 – Groupe Gagné Construction inc.**

**2022-209 RÉSOLUTION NO 2022-209  
RACCORDEMENT DU PUITTS D'EAU POTABLE P-2  
PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 3 pour les travaux de raccordement du puits d'eau potable P-2;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer au Groupe Gagné Construction inc. un montant de **DEUX CENT NEUF MILLE QUINZE DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (209 015,76 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 3 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Groupe Gagné Construction inc.

**2022,266 HORTICULTURE**

**2022,266.1 CONTRAT POUR LA SAISON 2023**

**2022-210 RÉSOLUTION NO 2022-210  
HORTICULTURE  
MANDAT À GESTION HORTICOLE  
NORMAND FRANCOEUR POUR LA SAISON 2023**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit procéder à des travaux d'horticulture;
- 2 Gestion horticole Normand Francoeur a déposé une offre intéressante pour la ville;

- 3 Les sommes nécessaires pour ce mandat seront prévues au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Gestion horticole Normand Francoeur de Saint-Lucien, pour exécuter les travaux d'horticulture de la municipalité pour la saison 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer les taux horaires suivants :
  - horticulteur en chef : **CINQUANTE-SIX DOLLARS ET QUINZE CENTS (56,15 \$)** plus les taxes applicables;
  - aide horticulteur : **QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (44,25 \$)** plus les taxes applicables.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à Gestion horticole Normand Francoeur.

#### **2022,266.2 AGRILE DU FRÊNE – Contrat pour traitement**

#### **2022-211 RÉOLUTION NO 2022-211 HORTICULTURE TRAITEMENT CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'infestation par l'agrile du frêne est débutée dans la municipalité et plusieurs foyers d'infection sont observables;
- 2 Suite à une évaluation, trois séries d'arbres sont en bonne santé et protégeables, soit 8 frênes sur la rue Rouleau, 5 frênes au parc municipal et 5 frênes sur la rue Blake;
- 3 La firme Horizon Frêne (2019) inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Les sommes nécessaires seront prévues au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à Horizon Frêne (2019) inc. le contrat pour le traitement de ses frênes, le tout tel que décrit à l'offre de services et au devis 2022-003 du 25 août 2022. Un premier traitement par injection sera fait en juin-juillet 2023, Ensuite un traitement se fera en 2024 et un autre en 2026.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUARANTE CENTS (2 338,40 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Mark Slater de Horizon Frêne (2019) inc.

**2022,267 SOUTIEN TECHNIQUE EN INGÉNIERIE – Entente avec la FQM**

**2022-212 RÉSOLUTION NO 2022-212  
ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU  
PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE :

1 La Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

2 La Ville de Kingsey Falls (la Municipalité) désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

3 Il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE monsieur Christian Côté, maire, et madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**2022,268 INTERNET – Achat d'un commutateur pour la fibre optique**

**2022-213 RÉSOLUTION NO 2022-213  
INTERNET POUR LE 401, BOUL. MARIE-VICTORIN  
ACHAT D'UN COMMUTATEUR POUR LA FIBRE OPTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE :

1 La ville a fait l'acquisition de l'immeuble du 401, boul. Marie-Victorin pour y aménager l'hôtel de ville;

2 La fibre optique pour l'internet a été aménagée à cet endroit mais que le lien doit être fait entre le 15, rue Caron et le 401, boul. Marie-Victorin par un commutateur;

- 3 La firme Rhesus Canada inc. a présenté une offre intéressante à la ville pour cet équipement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Rhesus Canada inc. un commutateur MS225-24-P-HW et une licence Meraki Enterprise MS225-24P-HW souscription 5 ans, le tout tel que prévu à la soumission # 015510 V1.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (5 348,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Rhesus Canada inc.

**2022,269 ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – Formation d'un comité**

**2022-214 RÉSOLUTION NO 2022-214  
FORMATION D'UN COMITÉ – ACCÈS À  
L'INFORMATION ET LA PROTECTION  
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT :

- 1 Que la Ville de Kingsey Falls est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);
- 2 Les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);
- 3 Que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;
- 4 Qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;
- 5 Qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville de Kingsey Falls doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville de Kingsey Falls :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit la directrice générale et greffière;
- de la greffière adjointe.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Ville de Kingsey Falls dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Ville de Kingsey Falls de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**2022,270 DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2022-215 RÉSOLUTION NO 2022-215  
DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES  
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL  
DU MINISTÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- 2 Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- 3 En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qui a été reconduit en 2022;
- 4 Ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- 5 Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- 6 La Ville de Kingsey Falls désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- 7 La Ville de Kingsey Falls prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, 2 opérateurs de pompe et 16 formations pour l'intervention sur un véhicule électrique, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

- 8 La ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

**2022,271 FLEURONS DU QUÉBEC – Renouvellement de l'adhésion pour 2023-2025**

**2022-216 RÉSOLUTION NO 2022-216  
LES FLEURONS DU QUÉBEC  
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE  
LA VILLE POUR 2023-2025**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a adhéré aux Fleurons du Québec pour la première fois en 2007;
- 2 Il y a lieu que la ville renouvelle son adhésion pour de nouveau faire reconnaître le travail fait sur son territoire visant à améliorer l'environnement par l'embellissement horticole;
- 3 Les crédits pour l'adhésion 2023-2025 seront prévus au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ADHÉSION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à renouveler son adhésion aux Fleurons du Québec pour les années 2023 à 2025 afin de maintenir ou d'améliorer sa classification horticole.
- 2- **COÛT.** La ville est autorisée à payer un tarif triennal de **MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (1 297,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

**2022,272 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – Amendement n° 1 à l'Entente de service aux sinistrés**

**2022-217 RÉSOLUTION NO 2022-217  
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE  
AMENDEMENT N° 1 À L'ENTENTE DE  
SERVICE AUX SINISTRÉS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a conclu une Entente de service aux sinistrés « Entente » entrée en vigueur en date du 3 juillet 2019;
- 2 L'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

- 3 Les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'entente;
- 4 Les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;
- 5 Les parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);
- 6 Les parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Ville ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la Société Canadienne de la Croix-Rouge peut fournir relativement aux frais assumés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer l'Amendement N° 1 à l'Entente de services aux sinistrés conclue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge. La durée de cette entente est donc prolongée d'une année.
- 2- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville est autorisée à verser à la Société canadienne de la Croix-Rouge une contribution financière de **DIX-HUIT CENTS (0,18 \$)** per capita pour l'année 2022-2023.
- 3- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société canadienne de la Croix-Rouge.

**2022,273 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – Ajout de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village**

**2022-218 RÉSOLUTION NO 2022-218  
ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES  
RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES  
INCENDIES – ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a signé une Entente de fournitures de services relative à la protection contre les incendies avec les municipalités de Chesterville, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton et Tingwick, les villes de Danville et Warwick, la Régie Intermunicipale des 3 Monts, la Régie Intermunicipale Incentraide et le Service de sécurité incendie régional de l'Érable;
- 2 La Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, par la résolution n° 2022-149, adoptée lors de la séance du conseil du 15 août 2022, désire adhérer à l'entente relative à la fourniture de services relative à la protection contre les incendies avec les municipalités de Chesterville, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey,

Sainte-Clotilde-de-Horton et Tingwick, les villes de Danville, Kingsey Falls et Warwick, la Régie Intermunicipale des 3 Monts, la Régie Intermunicipale Incentraide et le Service de sécurité incendie régional de l'Érable;

- 3 Conformément à l'article 22 de ladite entente, chaque partie à l'entente doit consentir à l'adhésion d'une nouvelle municipalité;
- 4 Il y a lieu que la Ville de Kingsey Falls autorise cette adhésion;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise l'adhésion de la Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton et Tingwick, les villes de Danville, Kingsey Falls et Warwick, la Régie Intermunicipale des 3 Monts, la Régie Intermunicipale Incentraide et le Service de sécurité incendie régional de l'Érable et à signer l'annexe à cet effet.
- 2- **SIGNATAIRES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Ville de Warwick.

**2022,274 SÛRETÉ DU QUÉBEC – Cadets-policiers pour la saison estivale 2023**

**2022-219 RÉSOLUTION NO 2022-219  
SÛRETÉ DU QUÉBEC – CADETS-POLICIERS  
POUR LA SAISON ESTIVALE 2023  
INTENTION DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Sûreté du Québec propose aux municipalités de la MRC d'Arthabaska de déployer des cadets-policiers sur leur territoire pour la saison estivale 2023;
- 2 La Sûreté du Québec désire obtenir les besoins et les intérêts des municipalités à avoir des cadets-policiers pour la saison estivale 2023;
- 3 Il est possible d'avoir des ententes entre une, deux ou plusieurs municipalités qui se partagent les coûts et les services des cadets;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **INTENTION.** La Ville de Kingsey Falls désire informer la Sûreté de son intérêt pour le déploiement de cadets-policiers sur son territoire pour la saison estivale 2023, selon les modalités qui restent à définir en fonction des municipalités intéressées.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Sûreté du Québec.

**2022,275 BRUNCH DES GOUVERNEURS DE LA FONDATION À NOTRE SANTÉ – Participation financière à l’activité bénéfice**

**2022-220 RÉSOLUTION NO 2022-220  
BRUNCH DES GOUVERNEURS DE  
LA FONDATION À NOTRE SANTÉ  
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation À Notre Santé de l’hôpital HDA vise à doter l’Hôtel-Dieu d’Arthabaska de divers équipements que le budget en immobilisations de cet établissement ne lui permet pas d’acquérir;
- 2 La population de Kingsey Falls bénéficie directement de la qualité des équipements et des soins prodigués dans cet établissement;
- 3 La Fondation organise une activité bénéfices au Parc Marie-Victorin et qu’il y a lieu d’encourager cette organisation;
- 4 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2022 et qu’il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à participer financièrement à l’activité bénéfice organiser par la Fondation À Notre Santé, le 30 octobre 2022, en accordant les montants suivants :
  - Cocktail : la ville paiera au Parc Marie-Victorin le coût pour la préparation et le service du cocktail;
  - Billets : **SIX CENTS DOLLARS (600,00 \$)** pour l’achat de deux (2) tables de huit personnes.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2022,276 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

**2022-221 RÉSOLUTION NO 2022-221  
FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL  
ET DE LA BIBLIOTHÈQUE  
DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu d’établir les horaires de fermeture du bureau municipal et de la bibliothèque durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES.** La ville est autorisée à fermer ses bureaux pendant la période des fêtes à compter du 23 décembre 2022 jusqu’au 6 janvier 2023 inclusivement.

- 2- **FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES.** La ville est autorisée à fermer la bibliothèque pendant la période des fêtes à compter du 23 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclusivement.
- 3- **SERVICES MAINTENUS.** La ville continuera à maintenir les services de prélèvements et de contrôle d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et assurera une garde pour les urgences municipales.
- 4- **INFORMATION.** Un article sera publié dans l'Écho des chutes de décembre afin d'informer la population.

**2022,277 COMITÉ DE PROMOTION DE KINGSEY FALLS – Demande de subvention pour la fête de Noël du 19 novembre 2022**

**2022-222 RÉSOLUTION NO 2022-222  
PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA FÊTE  
DE NOËL DES ENFANTS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Comité de promotion de Kingsey Falls, en collaboration avec la Corporation des loisirs de Kingsey Falls, organise la fête de Noël des enfants, soit une journée où il y aura plusieurs activités et surprises dont la décoration des arbres de Noël dans le parc Bernard-Lemaire;
- 2 Le comité organisateur a déposé une demande de contribution financière à la ville pour permettre la tenue de cette activité;
- 3 Cette contribution financière est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Comité de promotion de Kingsey Falls une contribution financière maximale de **TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (3 400,00 \$)** pour la fête de Noël des enfants.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Joanne Fournier du Comité de promotion de Kingsey Falls.

**2022,278 DEMANDES DE LA MIELLERIE KING – Fermeture de rue et prêt d'équipements**

**2022,278.1 BALADE GOURMANDE**

**2022-223 RÉSOLUTION NO 2022-223  
FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE  
LAJEUNESSE POUR LA BALADE GOURMANDE  
ET PRÊT D'ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Miellerie King participe à la Balade gourmande;

- 2 Une partie de la rue Lajeunesse devra être fermée à la circulation pour le bon déroulement de l'événement;
- 3 Les propriétaires demandent à la ville le prêt de divers équipements pour sécuriser les lieux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise la fermeture d'une section de la rue Lajeunesse, les 1<sup>er</sup>, 2, 8 et 9 octobre 2022, entre 8 h et 20 h, pour la tenue de la Balade gourmande.
- 2- **CONDITION.** Cette autorisation est accordée à la condition que les voisins dans le condo industriel soient avisés et d'accord.
- 3- **PRÊT D'ÉQUIPEMENTS.** La ville est autorisée à prêter des cônes, des barricades et des panneaux « événement en cours » pour l'événement.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Miellerie King.

## **2022,278.2 MARCHÉ DE NOËL GOURMAND**

### **2022-224 RÉSOLUTION NO 2022-224 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE LAJEUNESSE POUR LE MARCHÉ DE NOËL GOURMAND ET PRÊT D'ÉQUIPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Miellerie King organise un Marché de Noël gourmand avec des exposants au 15, rue Lajeunesse;
- 2 Une partie de la rue Lajeunesse devra être fermée à la circulation pour le bon déroulement de l'événement;
- 3 Les organisateurs demandent à la ville le prêt de divers équipements pour sécuriser les lieux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise la fermeture d'une section de la rue Lajeunesse, les 10, 11, 17 et 18 décembre 2022, entre 8 h et 20 h, pour la tenue du Marché de Noël de Kingsey Falls.
- 2- **CONDITION.** Cette autorisation est accordée à la condition que les voisins dans le condo industriel soient avisés et d'accord.
- 3- **PRÊT D'ÉQUIPEMENTS.** La ville est autorisée à prêter des cônes, des barricades, des panneaux « événement en cours » et le foyer pour l'événement.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Miellerie King.

**2022,279 LÉGION ROYALE CANADIENNE – Contribution financière à la Campagne du Coquelicot et des œuvres**

**2022-225 RÉSOLUTION NO 2022-225  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE À  
LA CAMPAGNE DU COQUELICOT  
DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Légion Royale Canadienne a déposé une demande de contribution financière à la ville pour sa campagne du Coquelicot et pour ses œuvres;
- 2 Il y a lieu d'appuyer la Légion;
- 3 Des montants sont disponibles au budget pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls accorde une contribution financière de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$)** à la Légion Royale Canadienne pour sa campagne du Coquelicot et ses œuvres.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2022,280 CONSEIL JEUNESSE DE LA MRC D'ARTHABASKA – Nomination d'un représentant de la municipalité**

**2022-226 RÉSOLUTION NO 2022-226  
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE  
LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL JEUNESSE  
DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La MRC d'Arthabaska met en place un conseil jeunesse (CJA) sur son territoire pour la cinquième année;
- 2 Chaque municipalité est invitée à nommer un participant pour la représenter et devenir le porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2022-2023;
- 3 Le Conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail et à l'inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIEMENT RÉSOLU de nommer Daruma Gauthier à titre de représentant de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRCA et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période 2022-2023.

**2022,281 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-08 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**2022-227 RÉSOLUTION NO 2022-227  
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-08  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2022-08 *Règlement concernant la circulation et le stationnement* tel que soumis par la greffière.

**2022,282 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJETS**

**2022,282.1 PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU  
PROJET DU RÈGLEMENT NO 2022-09  
RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES  
DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

La conseillère **Krystel HOULE-PLANTE**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement créant une réserve financière pour le financement des élections municipales.
- dépose le projet de règlement n° 2022-09 intitulé Règlement créant une réserve financière pour le financement des élections municipales de la Ville de Kingsey Falls.

**2022,282.2 PROJET DE RÈGLEMENT ANNULANT LE RÈGLEMENT N° 2021-21**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU  
PROJET DU RÈGLEMENT NO 2022-10  
RÈGLEMENT ANNULANT LE RÈGLEMENT N° 2021-21**

Le conseiller **Marc PAYEUR**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement annulant le règlement n° 2021-21 relatif à un emprunt pour les travaux de prolongement de la rue des Cèdres.
- dépose le projet de règlement n° 2022-10 intitulé Règlement annulant le règlement n° 2021-21.

**2022,282.3 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU  
PROJET DU RÈGLEMENT NO 2022-11  
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

La conseillère **Marie-Josée PLEAU**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement sur la gestion contractuelle pour inclure les nouvelles dispositions du règlement provincial intitulé « *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenant ce celles-ci* ».
- dépose le projet de règlement n° 2022-11 intitulé Règlement sur la gestion contractuelle.

**2022,283 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

**2022,284 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 07.

---

Christian Côté  
Maire

---

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière

